

rendu ce jour-là. Comme on peut le lire dans les Journaux du 15 juin 1964, il a dit ceci:

Je dois conclure que le projet de résolution dont la Chambre est saisie renferme deux propositions et que, puisqu'on s'est fortement opposé à ce que ces deux propositions soient examinées ensemble, mon devoir est de les diviser...

Comme je l'ai expliqué, le projet de loi C-130 contient plus d'une proposition, tout comme la motion présentée dans le cadre du débat sur le drapeau en 1964. En ce sens, il n'y a absolument aucune différence et le ministre d'État n'a pas raison de prétendre que ce précédent ne se rapporte pas à la présente instance. C'est un précédent et il était le commentaire 415(1) de Beauséne qui dit:

Il est permis de disjoindre une motion unique de manière que la Chambre puisse se prononcer en particulier sur les deux ou plusieurs propositions qu'elle peut contenir. L'Orateur peut, à sa discrétion, procéder lui-même à cette disjonction.

Monsieur le Président, d'après l'intervention du ministre il n'existe pratiquement pas de cas où le Président pourrait intervenir et ordonner de scinder une mesure législative. Si c'est le cas, le commentaire de Beauséne devrait être supprimé parce qu'il n'est plus applicable. Mais j'ai lieu de croire qu'il en est autrement. Si ce pouvoir doit être exercé avec une certaine prudence, le commentaire 415 est quand même essentiel et peut être invoqué par le président pour réprimer les excès d'un gouvernement en matière de procédure, et, dans la présente instance, les excès du gouvernement sont légion.

Je voudrais aussi répondre à l'argument du ministre d'État, qui s'est inspiré de la décision du 11 mai 1977 du président Jerome, à savoir que la possibilité pour les députés de présenter à l'étape du rapport des motions visant à supprimer certains articles d'un projet de loi omnibus leur permet d'en isoler les principes et d'imposer un vote distinct sur chacun d'entre eux. Il est sans doute possible de procéder ainsi à l'étape du rapport mais, comme le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) l'a indiqué dans son intervention à ce sujet l'autre jour, nous sommes sur le point de passer à la deuxième lecture du projet de loi, et non à l'étape du rapport.

Beauséne et Erskine May décrivent l'étape de la deuxième lecture comme la plus importante dans le processus d'adoption d'un projet de loi. Il s'agit de l'approbation en principe du projet de loi dans son ensemble et non pas de son étude article par article. Comment pouvons-nous approuver le principe d'un projet de loi qui en contient plusieurs? Nous ne pouvons pas les isoler à cette étape durant laquelle le projet de loi doit tout d'abord être divisé en ses éléments constituants afin que nous puissions juger chaque principe séparément. Ce droit fondamental des députés est ancré dans l'histoire. Il est essentiel au fonctionnement de la Chambre et peut difficilement être ignoré.

Enfin, le ministre prétend que, contrairement au projet de loi de 1982 touchant la sécurité énergétique, les divers éléments du projet de loi C-130 forment un tout indissociable. Sauf le respect que je dois à mon ami et collègue, son allégation semble fautive. Les quatre principes dont j'ai fait état durant ma dernière intervention pourraient sûrement constituer des projets de loi séparés.

Je ne voudrais pas prolonger indûment le débat. J'estime que, en raison du précédent établi en 1964, du commentaire 415 de Beauséne et des quatre principes distincts du projet

### *Accord de libre-échange Canada-États-Unis*

de loi dont nous sommes saisis, une seule solution s'impose, à savoir que, dans l'intérêt de la démocratie parlementaire et celui des traditions et des coutumes de la Chambre des communes, la présidence doit se prévaloir de son pouvoir réel et indiscutable de fractionner le projet de loi, afin que les députés et les parlementaires que nous sommes ne soient pas obligés de voter sur diverses propositions en même temps. Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir laissé m'exprimer.

**M. le Président:** Je remercie le député. Le représentant de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) veut intervenir brièvement.

**M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway):** Monsieur le Président, je n'étais pas député quand a eu lieu le précédent en question. J'ai été associé de très près, par contre, à l'épisode de la sonnerie. Quand on a présenté en un seul projet de loi le Programme énergétique national, l'opposition officielle a laissé la sonnerie retentir pendant longtemps. Les députés de l'opposition officielle ne se sont pas présentés au vote, et ce fut la crise au Parlement.

J'ai pris part aux négociations tendant à régler cette crise, aux côtés de M. Ian Deans, leader parlementaire du NPD à l'époque, du député de Beaches (M. Young), du ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M. Andre), de M. Erik Nielsen et, du côté ministériel, de M. Marc Lalonde et de M. Yvon Pinard qui était alors leader parlementaire du gouvernement.

• (1550)

Nous avons à décider de ce qu'il conviendrait de faire avec cet énorme projet de loi. On avait proposé de le scinder en 15 ou 16 parties, si je m'en souviens bien. Il a enfin été convenu de le séparer en huit projets de loi, je crois bien. Notre décision a été prise en fonction de ce que les parlementaires pourraient digérer. On peut donc parler du principe de la digestibilité. Pouvions-nous digérer cette énorme brique, ou bien fallait-il la fragmenter en différentes parties?

Le comité de l'énergie s'est penché sur les huit projets de loi. Nous n'avions pas de comité législatif à l'époque, ce qui fait que la situation n'était pas tout à fait la même. Nous avons décidé de séparer la mesure en huit parties, de discuter des huit parties en même temps et de les renvoyer ensuite au comité.

Je ne pense pas que ce soit là un précédent juridique, mais j'ai jugé bon de vous faire part de mon expérience, monsieur le Président, car votre décision manifestement fort importante passera à l'histoire de la Chambre des communes et du Canada.

**M. Dan Heap (Spadina):** Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de faire une brève intervention aujourd'hui, même si généralement, je ne participe pas aux débats sur des rappels au Règlement, si ce n'est lorsqu'ils me touchent directement, car j'ai la plus grande confiance dans notre leader parlementaire, dans d'autres membres de notre caucus et en vous, monsieur le président, pour régler ces questions. Cependant, en l'occurrence, je crois que ce rappel au Règlement revêt une importance extraordinaire.